

Lundi 31 mai 2021

## Politique Zéro Déchet plastique à usage unique De nouvelles mesures réglementaires

La Principauté, sous l'impulsion de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, s'est engagée dans une démarche de réduction de ses déchets et vise le « **Zéro déchet plastique à usage unique à l'horizon 2030** ».

Une politique mise en œuvre dès 2016, avec l'interdiction des sacs en plastique à usage unique, renforcée en 2019, par la suppression des pailles et touillettes en plastique, et en 2020, par celle des gobelets, couverts et assiettes en plastique à usage unique.

Les lâchers de ballons de baudruche et de lanternes, ont également été interdits en mars 2020. Destinés aux loisirs et à la fête, ils sont responsables d'une grande quantité de déchets marins et sources de dangers pour la faune marine.

**De nouvelles mesures et interdictions, détaillées dans deux textes réglementaires parus le 7 mai 2021 au Journal Officiel de Monaco**, viennent renforcer ce dispositif.

Certaines prennent effet dès le 1er juin, d'autres s'échelonnent dans le temps. Elles ciblent des produits en plastique générant des déchets particulièrement présents dans la nature, notamment en mer, et facilement substituables par des solutions plus écologiques.

Ces textes ont, en outre, pour objectif d'influer sur les comportements. Pour parvenir à un « zéro déchet plastique en 2030 », il est central de compter sur la mobilisation de chacun et sur l'appui d'un réseau de plus en plus dense, de particuliers mais également de commerçants et de restaurants réunis sous le même sigle de l'engagement.

Se référer au document, joint à la présente, pour le calendrier des mesures réglementaires, Retrouver toute la réglementation : <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8537>

Pour plus d'information : [environnement@gouv.mc](mailto:environnement@gouv.mc)